

LES CRVAVTEZ

Sanginaires, exercees enuers feu Monseigneur le Cardinal de Guise, Pair de France, & Archeuesque de Reins. Et les moyens tenus pour emprisonner le Prince de Ginuille, & les Seigneurs Catholiques, tant Ecclesiastique quautres, pendant les Estats à Bloys.

Nolite confidere in Principibus, nec in filiis hominum, in quibus non est falus

Auec la remonstrance faicte au Roy, par Madame la Duchesse de Nemours, sur



M.D.LXXXIX.





LES CRVAVTEZ SAN-

GVINAIRES, EXERCEES enuers feu Monseigneur le Cardinal de Guyse, & les moyens tenus pour emprisonner le Prince de Ginuille, & les Seigneurs Catholiques, tant Ecclesiastiques, qu'autres, pendant les Estats à Bloys.

Auec la remonstrance faicte au Roy,par Madame la Duchesse de Nemours, sur le Massa cre de ses enfans,

> L. est amplement décrit, en l hilitoire Tripatrite, que Theodose le grand, estant aduerty de quelque émotion qui s'estoit esseuce entre les Magistrats, & le com

pereur suiuant les sainces propos dudit Eues b que, trempé en larmes, retourna en son palais, m uuui demeura huict mois entiers en continuel 🖟 rus e mentations, couvert d'vn sac & de cédre, 1 ePis vn iour de Nocl, se presenta deuat Sainct Ambroise, par lequel il fut réincorporé auec 🛭 les autres membres de l'Eglise. Cest exemple 10 que ie viens d'aleguer, deuoit (ce me semble) m feul esmouuoir le Roy, à faire vne penitence m austere du meurtre commis par son comman- au dement enuers Monseigneur le Duc de Guyse, au trop credule à sa foy faucee. Mais tat s'en faut, als que cela l'aye peu stimuler & aiguillonner, à ni demander pardon à Dieu d'vn si enorme fair, a & à changer les rigueurs impitoiables de son ame, eu vn remors de conscience, que plus af. famé que iamais du sang de ceste si noble & vertueuse maison de Guyle, le lendemainquil eust fait poignarder & martiriser ledit sieur de Guyle, qui estoit le Samedy vingt & quatrielme iour de Decébre dernier, & veille du sainct tour de Noel, il fait vne assemblee de tous ses mangeurs de charettes ferrees, qui auoiét encores les mains toutes sanglates du sang innocent de ce bon Duc de Guyle, & en leur presen ce declara la ioye indicible,& l²ail**e** qui le chátouilloit d'auoir mis à mort le Roy des Parisiens(ainsi nomost-il le sieur de Guyse) & que maintenăt il se pouuoit dire & nommer Roy seul de la France: Mais que ce mestoit encores assez, s'il n'acheuoit de détruire toute ceste maisonde Lorraine, entre autre le Cardinal de

ЩĈ

9011

:m

lc.

оp

1011

lac

i d let

#Icl

M

(er

:&

(ojç

(þ.

40 Y

"IIS

Guyle, frere dudit fieur Duc, duquel il seftoit emparé dés le Védredy, & le faisoit tenir souz bone & seure garde, car (disoit-il) c'est vn home d'affaires & belliqueux, qui ne faudroit (bien qu'il soit Ecclesiastique, à me troubler & à me manier adextremét, pour auoir vengeance de son frere. A ceste cause, il luy faut abreger la vie, pendant que ie le tien fous ma milericorde.Puis en se retournant deuers ces messieurs les homicides Royaux, demanda, qui seroient les honnestes homes, qui executeroient tel massacre. Ceux de la premiere garde encore qu'ils fussent gens de bien (par antiphrase) & quils cussent aussi loyale foy que leur maistre, refuzeret si diabolique commission, alleguane que Monsieur le Cardinal cstoit sacré, & que pour ceste occasion il ne leur estoit loisible de le mettre à mort. Ceux de la secode garde ausquels pareille demande sust faite, adherantà l'opinion des premiers, firent semblable responce, & deuindrent à l'instant aussi froids & glacez, qu'ils estoient au precedant boüillans & chauts à donner au Roy mauuais conseil,& a l'effectuer bourrellemet. Dot le Roy deuint fasché outre mesure, les appellant gens sans of cœur, timides, lasches, & reclus envne guerriercentreprise. En fin, come il se renfrognoit d'ite &brussoit de rage & couroux.Le Capitaine Loignac luy presenta quatre de ses soldats, & respondant de leur preud hommie, asseura le Roy qu'il nese trouueroit en toute l'Europe

Palut ricina ceu Sar

(cm;

emb

iiter_s

nmá

Gin

nfa

ie (a

le i

ble

nqr, ard.

tt.i. air

iii

gens plus carnassiers & sanguinaires que ces

quatre émoustachez, lesquels pour entrer en grace, promirét au semblable executer ce mau uais dessein, sans y faire faute: & sur le champ, ces quatre Bourreaux éleuz & deputez pour exercer telle tyrannie, les armes au poing, s'en allerent pardeuers ledict fieur Cardinal, quieftoit au iardin du chasteau de Blois,priat Dieu & n'attendant que l'heure de la mort, & d'a. bord premier, luy doneret chacun leur coup, puis redoublant, & rejettant par diverses fois leurs premiers coups, le mirent à mort, & tous regorgeans de sang, s'en allerent apres discourir ceste belle victoire à celuy qui les auoit mis en besongne. Or est-il à noter qu'au precedét tels massacres, & pour y paruenir & mettre en ce rang, autres Seigneurs àussi, associez de la mailon de Guyle, & qui estoiét de la Ligue lacree, le Roy auoit tenuz enfermez en son Cabinet deux de ses Secretaires, lesquels ayat escrit tous les paquets qu'il vouloit enuoyer par pays, furent empoisonnez en des contures que l'on leur fist mager, afin de ne reueler ce secret à personne, ce qu'ils ne peuret faire aussi, à cau se de la morr qui les saisit incontinent, si bien que personne de la maison de Guyle, n'estant / aduerty de ceste tyranique entreprise, les bour reaux eurent tout loisir & toute commodité de se saisir de ceux qu'ils anoiot charge de prédre, entre antres, de Monsteur le Prince de Ginuille, fils du seu Sieur de Guyse, de Monsieur le Marquis d'Albeuf, & autres. Et conti-

nuant ceste resolution, le Preuost de l'Hostej, in

accopagné de cessaralites, & d'abodant d'un grand nombrede soldats armes & embaton-nestout ainsi que si leur eust fallu aller à l'asfaut entra furieusemet en la salle où se tenoiet lez Estats. Et apres auoir iuré, que si home bou geoit il le feroit mourir, déucloppe vne grade Liste en laquelle estoient denomez tous ceux que le Roy vouloit auoir, pour les captiuer & faire mourir si cela luy venoit à gré. De laquel le liste ledit Preuost fit lecture tout haut, enjoi gnant à tous ceux qui estoint escrits en ce Cathologue tyrănique d'aller promptement par lerau Roy, sous sa conduite. Les honnestes Soigneurs, ignorant la trahison que l'on leur vouloit faire, se leuent de leurs places & d'vn vilage constant, suinent le grand prenost, qui les presente pen apres, deuant la face de celuy quine leur vouloit gueres de bien. Et du nom bre d'iceux sont les Curez des Eglises parrochiales de Paris, enuoyez aus dits Estats, pour donner leur aduis sur le differend des articles des Ecclesiastiques, lesquels ont cógnosst assez par noms & furnoms en la ville de Paris. Les des Escheuins de ladicte ville de Paris, aucc le President de Neully, & autres notables Sei-gneurs Catholiques, lesonels avenues autres, sont le Preuost des Marchans, & deux tet en la presence du Roy, il seur mostra pour commencemet le corps mort du sieur de Gui se,& par maniere d'irronie, leut dit: Voycz (Mcsicurs)voila vostre Roy de Paris, habillé comme il merite. Les honnestes Seigneurs

a ct voyans un spectacle si espouuentable ne del meurerent gueres affnurez, la parole leur estat glacee de peur. Et à l'instant le Roy commada qu'ils fussent retrains & emprisonnez, jusques à ce qu'il auroit aduilé ce qu'il feroit d'eux,la. quelle ordonnance est executee sur le champ, Cela faict, l'on ameine le jeune Prince de Gin uille, auquel semblablemét le Roy monstre le corps mort, estendu sur la place, dudit sieur de nps. Guile: laquelle veuë saisit tellemet le cour du rinf ieune Prince, qu'il cuida tomber pasmé sur le wir: corps de son pere, quand le Roy le retint, & à 19**0é** tièb l'instant le ieune Paince ne pouuat bailer son pere, pour luy dire le demier a Dieu, comenimi ce à vomir une infinité de paroles iniurieuses, #ph cotre les Maisacreurs de son pere:occasió que ups Mat le Roy commanda que l'on le mist à mort, ce qui eust esté executé, si Charles Monsieur, pre-Acé (sent, qui ayme naturellement ledit Prince de idlé. Ginuile, ne se sust ietté a genoux deuat le roy lt le le priant de luy vouloir doner en garde ledit els Prince, à la charge de le representer quand il Ιm en seroit requis: Laquelle priere eust tant de force, que le Roy luy remist la vie, & toutefois Die ordona que le ieune Prince fust mené au chacón steau de Loches, ce qui fut faict. Et ce pendat, len relles captures & violences ne se firent point, int (que plusieurs qui n'estoiet compris eu la Liste, liro ne fussent tuez, tant estoit la ville de Blois, en βď tumulte, & plaine detraistres. Songez ievous talai prie, quelles tyránics voila à vn homme quife afo dit tref-Chrestien, & tref-Catholique: Verita-

blement

b lement si la vengeance de Dieu ne suivoit de pres ce peché, je diroy que tous les ancienstyur et' ans fur lesquels l'tre de Dieu c'est deslachce, nmid font morts iniulement. Et Sennacherib, Ray iulque des Affyriens, qui pour auoir porteunte l'Egli-Cux, le, veid tout son eamp dessait par les mains de l'Ange, & luy mofmes suft la reste granchee de Gr par fee enfans. Anthibchus, qui pour meimes nftrels faichs, veid yfir grand, nombre de vers de lon lieuro dorps, & de l'odeux de son infectio, son atince œurd fut infectee. Constantin Empereur, qui pout ié ford auoir fauorisé les Amens, sut en vouissant sufint,& soqué d'apoptexie. Cherithe, qui for estoussé ilerla ente baignat. Arius qui mourur fitte vin retrait :óma Olimpius suesque de carthage, qui pour aucis ricult blaspheme corre la Trinité, sur simppé de trois lióq coups de fondre, donnil fut bruffé. Inlian l'Aiort,(postar, dont les iours prindrent fin, luy estong ur,pr percé de la hache d'vn foldat. Darius, qui fut ince: brussé en vne petite maison, ainsi qu'il persecu le B toit les Chrestiens. Et bref, tous les autres lele truels Tyrans, qui ont esté punis pour auoir tland tourmenté l'Eglise & les Catholiques, auroiet tanto grande raison d'eux plaindre de la vengence utef de Dieu, tóbee en fin sur leur chef. Mais si ceu ch la (come il est vray) leur a esté enuoyé equiend tablement pour leurs demerites, ie ne doutn poir point que Dieu briefuement ne desbande sou a Lif courroux, sur le cruel qui s'est bagné dans le 015, lang d'un des premiers chefs de l'Eglise qui l'a ier uoit sacré & oingt Roy, & auquel il auoir bail : qu klafoy pour sureté, ah !qu'il a mal apris d'vn

- Roy tyran, qui pour monftrer que la grandeur des Rois n'est que vanité, & est subiette à cent mil'infortunes, fift affeoir vn de ses mignons & flateurs, à vue table converte de toutes vis. des delicieules, & mettre au dessus de son chef vne espee nue fort poinctue, qui n'estoit attachee qu'à vn filet: puis, voyant ce pauure ru. ftre trembler de peur, luy dist, Monamy, le

lieu où tu es, est le vray pourtraia de ma Roy. ale dignité, & est l'occasion de ma continuel le tristelle. Mais que me sert, de ramener tant d'exemples, pour faire congnoistre vne tyranie plus claire que le iour?. Venons doncat faict, Madame la Ducheffe de Nemours, qui the deuemet certioree du massacre faict de sesenfans, alla conte éploree deuant le Roy, & fans aucun respect, iustement indigace via detels Ma

propos.

jair itr(·nt αn REMONSTRANCE FAIL 6.4% te au Roy par madame de

Nemours.

I E ne sçay (Roy cruel) depuis quel temps tu és deuenu si aueuquel temps tu és deuenu si aueuglé, que tu ne voix pas à te conduire. Ie ne sçay (tiran inhumain)
quelle serpentine & bourelle rage,

c'est emparee de ton cœur, d'auoir
vsé de tant de cruautez enuers mes

enfans, qu'il n'est possible de plus. Quelle offence ont-ils commis enuers toy, de les auoir fait massacrer de coups à tes yeux ? Où sont

les belles protestations que tu as faite aux estats & allieurs, de les

maintenir & garder, ensemble tous autres Catholiques, & de t'armer contre les heretiques, iusques à la derniere goutte de ton sang? Où

est ta foy iurce & seiurce. Que pesois tu, & en quel estar estois tu, s quand tu receus ton Createur dermirement, souz telles protestatiós? Le diable ra bien possedé, de faire n assalliner & bourreler ceux qui ont p mis la couronne sur son chef, tont h mis leseptre en main, & ont pret le serué con heritage qui estuit en proyeiusques à maintenant. Rela posmoy, en quel estat estoit le Roiaume de France, quand vn Prince s de Condé vn Admiral & leur suitte huguenotes tenoient ton frere & h toy en tutelle, & sestoient emparez de tes mailleures villes? Helas, 10 tout estoit perdu quind monsicur de Guise mon dessunch mary, & 1 12 ses enfans aux despens de leur sang 01 & de leurs biens, ont chassé à main? armeetes ennemit, & ont fait ton fe fiere Charles heritiers de cediade

me Royal: ou mon mary par trahifon, à vn seruice si mal recompencé perdit le premier la vie. Mais qu'eussent fait de toy & de ton Roy chi aum e, les Reistres, par diuerses fois und quils sont venus en France, si mes id enfans assistez dela Majesté diuine ponc les en eussent chassez; A quoy uit donc as tu pensé, de les traittersi Recruellement : le t'asseure; que la Rolvengeance d'e Dieu netardera guerinfres à t'en punir, & afin d'enegrir filicelle dauatage,& d'adiouster ofent fence sur offence.ie te prie say moi mp mourir auec mes enfans car cest ce da que le plus ie desire, ce faisans, de son Roy cruel& inhu nain que tués ie , & diray que tuseras doux & courtois. san Voila la seulle requeste que ie te nun veux faire, octroie la moy, ic te sup plie, Le Roy endignéde telle remô ade strance, faict prendre ladice Da.

me, & commanda qu'elle fust gar. dee estroictement comme les autres. Voila tout ce qui c'est passé à Blois, depuis la mort de Monseigneur le Duc de Guyse, ainsi que contiennent les lettres enuoyces à

Paris, par si peu qu'il y a de Catholiques à Blois, dont i'ay voulu faire part à vn chacun, pourmediter soigneusement

la grandeur d'vne

telle cru auté.

FIN.

y a entre vn Roy & vn Tyran.

Aristote, n'assigne autre difference entre le Roy & le Tyran, sinon que le Roy obeit o obtempere à la Loy, o le Tyran enfraint o viole icelle, o ne vit que suiuant son effrence desir.

DICT NOTABLE de Ciceron.

Ciceron, en son liure des Loix, dict, Que tout ainsi que par les vices cocupiditez des Princes, la Cité est infectee: ainsi par leur continence, elle est corrigée con emendee. See: t capilare : t fillee: a eft cor